

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - *11663*
« PASSAGE D'UN CORTEGE NUPTIAL
LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, la demande établie par Madame PRESSE Julia, demeurant au 3 rue de la vin à Villeparisis,

Vu, que Madame PRESSE Julia sollicite l'autorisation d'organiser un cortège nuptial en calèche à l'occasion du mariage de sa fille, prévu le samedi 13 décembre 2025, entre 10 heures 15 et 11 heures,

Vu, que Monsieur le Maire a donné son accord pour le passage de la calèche, le samedi 13 décembre 2025, entre 10 heure 15 et 11 heures,

Considérant, que la circulation de la calèche entraîne des arrêts provisoires à différents endroits du circuit, il appartient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera ralentie et ponctuellement arrêtée, le samedi 13 décembre 2025 entre 10 heures 15 et 11 heures à l'occasion du passage de la calèche suivant le parcours prévu

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251125-PM25_11643-AR
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Horaires de départ du cortège nuptiale en calèche à 10 heures 15.

- ❖ Place François Mitterrand
- ❖ Prendre la direction de la ruelle au vin
- ❖ Tourner à droite en direction de la rue de la République jusqu'au feu tricolore
- ❖ Prendre la direction de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au rond-point de la place Pietrasanta
- ❖ Prendre la direction de l'avenue Aristide Briand
- ❖ Tout droit jusqu'à la rue Lefèvre
- ❖ Arrivée Eglise Notre Dame De La Paix

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être utilisées par les véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale encadrera la calèche du cortège nuptial durant le parcours, le samedi 13 décembre 2025.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics de voyageurs KEOLIS

Madame PRESSE Julia, 3 ruelle au Vin 77270 Villeparisis

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 21 novembre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251125-PM25_11643-AR
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025